

## DÉCLARATION DE NAISSANCE

### UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né sur la commune et doit être enregistrée auprès du service état civil de la Ville d'Aix-en-Provence dans les 5 jours.

Mairie d'Aix-en-provence  
Service de l'État civil  
Place de l'Hôtel de Ville

Horaires d'ouverture du service état civil  
Lundi et mercredi de 08h00 à 18h00  
Mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 16h30

La déclaration de naissance peut être effectuée par les parents ou un tiers.  
Si la naissance de l'enfant n'est pas déclarée dans les délais impartis, une régularisation par voie judiciaire sera nécessaire auprès du Tribunal Judiciaire de d'Aix-en-Provence à votre initiative.

Jour de l'accouchement	Dernier jour de déclaration *
lundi	lundi suivant
mardi	lundi suivant
mercredi	lundi suivant
jeudi	mardi
vendredi	mercredi
samedi	jeudi
dimanche	vendredi

\*Lorsque le dernier jour est un samedi ou un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

PIÈCES A FOURNIR	PARENTS MARIÉS	PARENTS NON MARIÉS
Certificat de naissance original	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire de déclaration de naissance <b>(lien à insérer)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces d'identité des père et mère	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Justificatif de domicile (- 3 mois) – en cas de reconnaissance du père lors de la déclaration		<input checked="" type="checkbox"/>
Acte de reconnaissance anticipée		<input checked="" type="checkbox"/> si effectuée
Livret de famille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> si déjà établi
Déclaration conjointe de choix de nom <b>(lien à insérer)</b>	Obligatoire en cas de choix de nom de famille	
Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays d'origine	Nécessaire pour la naissance du 1 <sup>er</sup> enfant de parents de nationalité étrangère souhaitant ajouter ou supprimer une partie de leur nom de famille	
Actes de naissance des parents	Facultatif	Facultatif
Acte de mariage des parents	Facultatif	Facultatif

## DÉCLARATION DE NAISSANCE

### ENFANT

- > NOM : .....
- > 1<sup>er</sup> prénom : .....
- > 2ème prénom : .....
- > 3ème prénom : .....
- > 4ème prénom : .....

### PARENTS

- > **SITUATION MATRIMONIALE** : - Mariés :  OUI -  NON

Mariage le : ..... à .....

#### > **PÈRE**

- > NOM : .....
- > Prénoms : .....
- > Né le : ..... à .....
- > Nationalité : ..... Profession : .....
- > Adresse : .....
- > Téléphone : .....

#### > **MÈRE**

- > NOM (de jeune fille) : .....
- > Prénoms : .....
- > Née le : ..... à : .....
- > Nationalité : ..... Profession : .....
- > Adresse : .....
- > Téléphone : .....

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- > Reconnaissance anticipée  OUI -  NON
- > Choix du nom de famille  OUI -  NON
- > Publication dans la Presse locale  OUI -  NON

(Publication effectuée le deuxième lundi suivant la déclaration de naissance dans la Provence -Pays d'Aix)

Date et signature du déclarant :



Fait à : \_\_\_\_\_ Le 1...1...1...1...1...1

Signature du père

Signature de la mère

<sup>1</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

<sup>2</sup> Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix de double nom.